

# COMMUNE DE CONDEISSIAT



## PLAN DE VENTE PROVISOIRE

REFERENCES CADASTRALES :

# Plan de situation

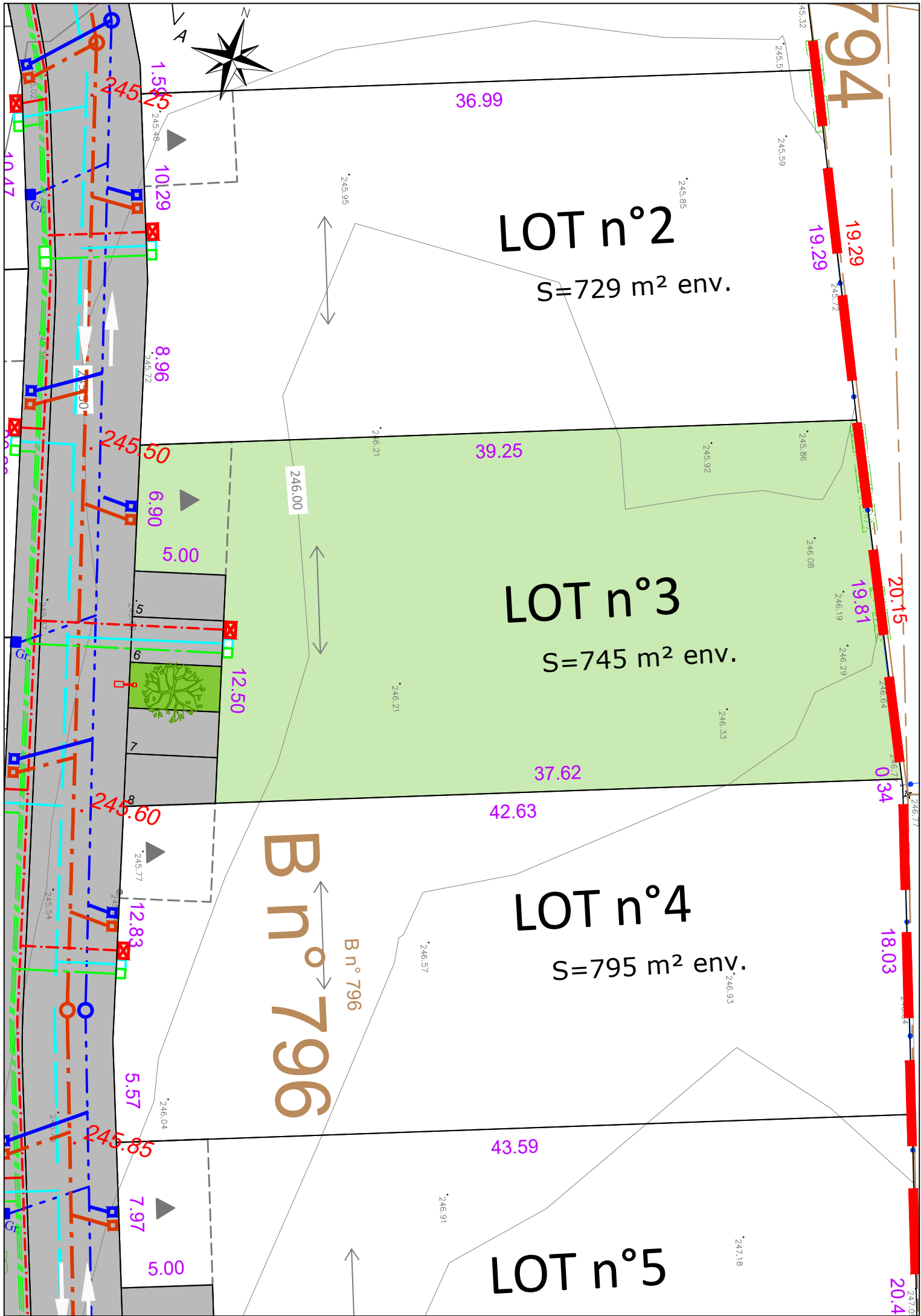
Echelle : 1/2000



## Plan de vente provisoire



|              |       |
|--------------|-------|
|              | Nom   |
| Terrain      | AS    |
| Bureau       | AS-LA |
| Contrôlé par | CL    |



LEGENDE ETAT DES LIEUX

- Bâtiment
- Annexe, couvert
- Clôture
- Mur
- Bord de chaussée
- Haie
- Arbre
- Réseau indéfini
- Réseau d'Eaux Usées
- Regard de branchement EU
- Réseau d'Eaux Pluviales
- Regard de branchement EP
- Réseau d'Eau Potable
- Regard de branchement AEP
- Réseau Télécom souterrain
- Regard de branchement Télécom
- Poteau et réseau Télécom aérien
- Réseau Têledistribution souterrain
- Coffret électrique et réseau souterrain
- Poteau électrique et réseau aérien
- Lampadaire et réseau d'éclairage

LEGENDE FONCIER

- Application cadastrale figurative
- Point matérialisé / non matérialisé
- Borne OGE existante
- Piquet, Clou d'arpentage, Tige de fer
- Borne OGE nouvelle
- Limite de propriété (sous condition de validation des riverains)
- Signe d'appartenance de limite

LEGENDE PROJET

- Périmètre
- Emprises cessibles
- Voirie (enrobé)
- Trottoir (enrobé silico-calcaire)
- Stationnements (enrobé)
- Espaces verts
- Arbres plantés par l'aménageur
- Bloc boîtes aux lettres
- Candélabres
- Altitude du projet
- Aire d'accès non clôturée à créer (accès au choix pour le lot 9)
- Sens du faitage principal
- Arbres à conserver (abattage autorisé pour la création des accès)
- Aménagement paysager linéaire à créer par l'acquéreur

**RATTACHEMENTS :**

**Planimétrie :** Système de projection planimétrique RGF93-CC46

**Altimétrie :** Système d'altitude normale NGF-IGN 69 approchées, Définie par système GPS.

**NOTA :**

- L'application graphique des limites cadastrales ne constitue pas une délimitation périmétrique de la propriété et ne saurait engager la responsabilité du Géomètre-Expert sur ce point.
- Les cotes et surfaces figurant sur ce plan sont indicatives. Elles seront définitives après bornage du terrain.
- L'acquéreur doit consulter le plan de composition, le règlement de lotissement et le Plan Local d'Urbanisme avant tout établissement de projet sur un lot.
- L'emplacement des réseaux est donné à titre indicatif et est susceptible d'être modifié suite à des impératifs de chantier.
- Seul le plan de récolement des travaux indiquera les éléments définitifs de réseaux.